



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

RALLYE REGIONAL VHC CŒUR DE LION

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Normandie organise le Rallye Régional VHC Cœur de Lion en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le 01/02/2023 sous le numéro 2 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 12 en date du 01/02/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Françoise MAWDSLEY Licence n°1653
Commissaires Sportifs	François JARDIN Licence n°20414
	Anouk MAWSDLEY Licence n°1652
Directeur de Course VHC	Philippe DREAU Licence n°2281
Commissaire Technique responsable VH	Francis BALLENGHIEN Licence n°5641
Médecin chef	Dc Hervé GALLOIS Licence n°332301
Chargés des relations avec les concurrents	Claude CHRISTEL Licence n°9367
	Laetitia LEVALLOIS..... Licence n°245180
Chargé des relations avec la presse	Elodie COURTY Licence n°230808

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Régional VHC Cœur de Lion compte pour :

- Coupe de France des Rallyes VHC 2023
- Championnats de la Ligue du Sport Automobile de Normandie 2023
- Championnats 2023 de l'ASA Normandie

1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Afin de limiter l'empreinte carbone de l'épreuve, les engagements seront uniquement acceptés électroniquement, via un formulaire d'engagement en ligne sur internet.

Toute personne qui désire participer au Rallye Régional VHC Cœur de Lion, doit compléter le formulaire d'engagement en ligne, avant le **Lundi 17 Avril 2023 à 23h59**.

Le règlement des droits d'engagement se fera uniquement lors des vérifications. Les concurrents sont invités à préparer en amont leur règlement et leur fiche d'enregistrement des équipements de sécurité.

Tout forfait non déclaré 72 heures avant le début des vérifications administratives, avant le mercredi 26 Avril 2023 à 14h30, entrainera un refus de participer aux éditions suivantes de l'épreuve.

Le lien du formulaire d'engagement se trouvera dans la page « Concurrents » du site internet de l'épreuve www.rallyecoeurdelion.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le nombre de concurrents de l'épreuve moderne est inférieur à 130, la liste des concurrents au rallye historique sera complétée par les équipages en liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci, afin de compter 150 équipages au total (épreuve moderne et épreuve historique).

Si une semaine avant l'épreuve, soit au samedi 22 Avril 2023 à 09h00, le nombre d'engagés modernes diminué des forfaits éventuels, est inférieur à 80, l'Organisation se réserve le droit d'annuler les éditions modernes et historiques.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - équipage 100% féminin 200 €
 - autre équipage 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs :
 - équipage 100% féminin 400 €
 - autre équipage 500 €

Une remise de 15 euros sera accordée aux équipages dits « partants » aux Rallye Cœur de Lion et Rallye de Dieppe.

Une remise de 15 euros sera accordée à tous les concurrents, au-delà de 10 partants.

3.1.12P. La réception de la demande d'engagement sera réputée « accusée » lorsque l'équipage engagé recevra une confirmation de dépôt par mail.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P. PUBLICITE

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Voir règlement particulier moderne

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir règlement particulier moderne

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Article 7.1.7P et 7.6.9P : Voir règlement particulier moderne.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Récompense au premier équipage de chaque classement scratch (VHC, VHC J, Classic).